



Bureau électoral

PROCES-VERBAL - PILIER PUBLIC

Election complémentaire au Conseil communal de Vevey Législature 2026 - 2031

Vevey, le 16 juin 2026

Le Bureau électoral tient séance, sous la présidence de Madame Marion Houriet, Présidente, pour l'élection d'un membre au Conseil communal, en remplacement de **Madame Matossi Ophélie, membre du groupe décroissance alternatives (da.)** qui a renoncé à son élection au 1^{er} juillet 2026.

Après avoir consulté le procès-verbal des élections communales du 8 mars 2026, le Bureau électoral constate que la liste du parti en question **comporte** des viennent-ensuite.

Il convient de procéder à une élection complémentaire, conformément aux articles 108 al.1 et 84 al.2 de la [Loi sur l'exercice des droits politiques](#) (LEDP) du 5 octobre 2021.

Le Bureau électoral constate que le viennent-ensuite de la liste du groupe **décroissance alternatives (da.)**, **Monsieur Laurent Lavanchy**, a accepté son élection, faisant suite au refus d'élection de la 1^{ère} des viennent-ensuite précédente, Mme Carole Meyer. En vertu de cette présentation, le Bureau électoral déclare **élu** pour faire partie du Conseil communal :

Monsieur Laurent Lavanchy
né le **12.07.1953**
originaire de Savigny (VD), de Forel (VD) et de Montpreveyres (VD)
domicilié à Vevey

membre du groupe **décroissance alternatives (da.)** qui accepte.

le Bureau du Conseil communal de Vevey
la Présidente

Marion Houriet


la secrétaire

Carole Dind

LEDP - Voies de droit – Recours

Art. 172

1 Toute contestation relative à l'application de la présente loi peut faire l'objet d'un recours.

3 Le préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux.

Art. 174 al. 1

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la publication...

Art. 175 al. 1 a.

Le recours est adressé, par lettre recommandée au préfet



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du :17.06.2026 au : 19.06.2026